

## BOURSES DE LYCEE

### Année scolaire 2019-2020

- **Votre enfant n'est pas boursier** et **vous n'avez pas déposé de dossier lors de la campagne initiale** (avril – juillet 2019)

Après avoir estimé votre situation à l'aide de la fiche d'autoévaluation ci-dessous, votre enfant devra se rendre au **secrétariat des élèves** afin de retirer un dossier de demande de bourse.

Ce dossier devra être restitué (complété et accompagné des justificatifs demandés) au **secrétariat des élèves** avant le **lundi 14 octobre 2019** **dernier délai**. Un accusé de réception sera alors transmis à votre enfant et servira de preuve de dépôt du dossier.

- **Votre enfant est déjà boursier : vous perceviez une bourse de lycée pour l'année scolaire 2018-2019 – (si votre enfant n'est concerné par aucune des 2 situations mentionnées ci-dessous, votre bourse sera automatiquement reconduite.)**

- Si votre enfant est redoublant ou en réorientation, vous devrez remplir un dossier de vérification de ressources
- Si votre situation financière a changé, vous pouvez demander une révision de votre bourse et devrez remplir un dossier de vérification de ressources.

Pour retirer le dossier de vérification de ressources, votre enfant devra se rendre au **secrétariat des élèves**.

Ce dossier devra être restitué (complété et accompagné des justificatifs demandés) au secrétariat des élèves avant le **lundi 14 octobre 2019** **dernier délai**. Un accusé de réception sera alors transmis à votre enfant et servira de preuve de dépôt du dossier.

Barème d'attribution des bourses de lycée 2019 - 2020 - Année de référence des revenus : 2017

Plafonds de ressources du foyer à ne pas dépasser  
Revenu fiscal de référence de l'avis d'imposition 2018 sur les revenus de 2017

Nombre d'enfants à charge	Echelon 1	Echelon 2	Echelon 3	Echelon 4	Echelon 5	Echelon 6
1	18 105	14 332	12 172	9 817	6 101	2 384
2	19 497	15 636	13 278	10 708	6 779	2 849
3	22 281	18 241	15 491	12 494	8 135	3 776
4	25 763	20 849	17 705	14 279	9 490	4 701
5	29 245	24 758	21 024	16 956	11 524	6 091
6	33 424	28 666	24 344	19 635	13 559	7 480
7	37 601	32 576	27 665	22 310	15 592	8 872
8 ou plus	41 780	36 487	30 985	24 988	17 626	10 261
Montant annuel de la bourse	438 €	540 €	636 €	732 €	831 €	930 €

Les élèves fréquentant une classe de niveau collège dans un lycée ou un EREA bénéficieront d'une bourse de lycée qui ne peut excéder l'échelon 3.

Montant annuel de la bourse au mérite (*)	402 €	522 €	642 €	762 €	882 €	1002 €
---	-------	-------	-------	-------	-------	--------

(\*) attribuée aux boursiers de lycée entrant en classe de seconde avec une mention Bien ou Très bien au DNB Montant annuel de la prime d'internat accordée aux élèves boursiers internes : 258 €

Montant de la prime d'équipement accordée aux élèves boursiers inscrits pour la première fois en première année de certaines spécialités de formation (liste déterminée par arrêté) : 341,71 €